ART. 47 N° 806

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 806

présenté par M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Latombe, M. Garcia, Mme Benin, M. Mathiasin et Mme Essayan

ARTICLE 47

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« décret »

les mots:

« l'autorité de régulation indépendante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le périmètre de régulation puisse être fixé par le régulateur indépendant, à savoir l'Autorité de Supervision Indépendante des redevances aéroportuaires (ASI), et non par décret.